

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 juin 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 3 juin 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Alors que, tragiquement, l'occupation par Israël de terres palestiniennes et arabes, qui a commencé en juin 1967, entre dans sa cinquante-deuxième année, nous devons appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur la montée des tensions et la détérioration de la situation sur le terrain en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, en raison de l'intensification des politiques et pratiques israéliennes illégales, notamment des actes de provocation, d'incitation et d'agression commis contre des civils palestiniens par les forces d'occupation et des colons israéliens extrémistes.

Ces derniers jours, ces provocations ont de nouveau pris la forme de raids et d'agressions contre des fidèles palestiniens dans des lieux saints à Jérusalem-Est occupée, en violation du statu quo existant de longue date au Haram el-Charif, qui abrite les mosquées saintes d'Al-Aqsa et du dôme du Rocher. De tels actes exacerbent encore plus profondément les sensibilités religieuses et déstabilisent dangereusement une situation déjà précaire et tendue.

Il faut exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse immédiatement de perpétrer tous ces actes illégaux et déstabilisateurs et qu'il respecte ses obligations juridiques, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies sur la question, ainsi que le statu quo juridique et religieux qui existe depuis plusieurs décennies concernant le Haram el-Charif, notamment le rôle que joue le Royaume hachémite de Jordanie en tant que gardien des lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem.

Hier, le 2 juin, les forces d'occupation israéliennes ont effectué des raids sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et plus d'un millier de colons israéliens extrémistes s'y sont rendus de manière agressive pour célébrer la « Journée de Jérusalem », qui coïncide avec l'anniversaire de la prise et de l'occupation de Jérusalem-Est par Israël pendant la guerre de juin 1967, attisant ouvertement la haine



contre les Palestiniens. Plus de 45 civils palestiniens ont été blessés lorsque les autorités d'occupation israéliennes ont violemment attaqué et dispersé par la force des fidèles musulmans, détenu plusieurs d'entre eux et même verrouillé les portes des mosquées pour les empêcher d'y entrer pour la prière.

Nous soulignons une fois de plus les conséquences préjudiciables de ces actes d'agression et de provocation qui exacerbent les tensions et mettent en danger la situation précaire sur le terrain. Ces attaques et provocations risquent de transformer ce conflit politique et territorial en un conflit religieux dont les conséquences pourraient être graves. Pour éviter une telle issue, la communauté internationale doit immédiatement se pencher sur la question et agir. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit s'acquitter des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies et accorder l'attention voulue à cette question qui, de toute évidence, représente une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité doit agir de manière responsable et s'exprimer à l'unisson pour exiger la cessation de tous les actes de provocation et d'incitation, les discours incendiaires et les actes illégaux. Il doit demander instamment le respect de ses résolutions, notamment la résolution 2334 (2016) et d'autres résolutions relatives au statut de Jérusalem, dans lesquelles il a clairement réaffirmé le statut de Jérusalem-Est comme territoire occupé et confirmé à plusieurs reprises l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève et l'interdiction de toute mesure visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville. Il est fondamental d'appliquer le principe de responsabilité pour mettre fin à l'impunité croissante dont nous sommes témoins jour après jour.

Il est primordial que la communauté internationale agisse d'urgence. À ce stade, nous devons rappeler que les mots seuls ne contraindront pas Israël à respecter le droit international et les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies sur la question et redire qu'il faut une action collective robuste pour freiner la déstabilisation, sauver des vies civiles et préserver les chances de parvenir à un règlement juste et pacifique de ce conflit.

L'occupation militaire de la Palestine par Israël doit prendre fin. Cette occupation illégale qui dure depuis 52 ans a causé d'immenses souffrances et misères au peuple palestinien, qui a subi des violations incessantes et le déni des droits de l'homme les plus élémentaires, une oppression croissante, l'humiliation, des pertes en vies humaines et des blessures, la colonisation débridée de ses terres par les activités d'implantation des colons et l'installation de murs et de points de contrôle, ainsi que la démolition d'habitations et de biens, la spoliation de ses terres et le pillage de ses ressources naturelles. Ce peuple a enduré des atteintes constantes à sa dignité humaine et ses lieux saints. Et pourtant, il est resté patient et espère que le droit international, la décence et la moralité triompheront et qu'il connaîtra bientôt, dans sa patrie, la justice et la liberté, et la réalisation de ses droits inaliénables.

Pour que le peuple palestinien recouvre sa patience et l'espoir qui s'amenuisent et qu'il reprenne confiance dans le droit international, la communauté internationale doit agir sans retard et régler ce grave problème. Il faut agir d'urgence pour mettre fin aux violations et aux provocations commises par Israël, protéger la vie des civils et garantir que le statu quo relatif aux lieux saints de Jérusalem, notamment au Haram el-Charif, qui existe de longue date, soit respecté. En outre, des mesures robustes doivent être prises pour arrêter et inverser des tendances négatives et dangereuses, notamment les tentatives choquantes faites par la Puissance occupante et ses partisans de normaliser ses politiques illégales de colonisation et d'annexion. Un comportement aussi manifestement illégal et un tel mépris du Conseil de sécurité doivent faire l'objet de mesures par la communauté internationale.

Seule une action collective responsable peut contribuer à apaiser les tensions et à créer réellement des conditions politiques propices à la fin de l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et à l'instauration d'une paix juste, durable et globale – conformément aux résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies sur la question, aux Principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe – qui garantisse le respect des droits inaliénables et des aspirations nationales légitimes du peuple palestinien, notamment l'indépendance et la liberté dans l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous conjurons la communauté internationale d'agir avant que nous n'atteignons le point de non-retour et d'atteindre cet objectif si longtemps repoussé, conformément au consensus international arrêté de longue date.

La présente lettre fait suite aux 666 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 16 mai 2019 (A/ES-10/818-S/2019/405), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**